

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 5 R 0 1 5 1** du 11 AVR. 2025

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 239 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de talus par enrochement, prévue 3 jours dans la période du 14 avril 2025 de 8h au 18 avril 2025 à 17h, entre les PR 1,498 et 6,350. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 239

La circulation sera déviée : - Dans les deux sens par la RD n° 638, la RD n° 39 et la RD n° 922.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

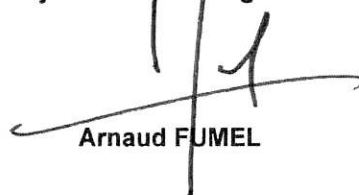
La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 AVR. 2025

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Ouest**

  
Arnaud FUMEL